

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.52

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2007 nommant Stéphane Roques au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Stéphane Roques est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directeur restaurant universitaire de l'INSPE et RU Med et de la cafétéria de la Maison de la Formation Jacqueline Auriol rattaché(e) au site Toulouse sud-est, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directeur restaurant
universitaire de l'INSPE et RU
Med et de la cafétéria MFJA

Stéphane Roques

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclaration d'accident du travail
- Attestation de présence des personnels en stage
- Évaluation des stages

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.10

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 15 septembre 2010 affectant Thibaud Topol au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Thibaud Topol est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directeur du restaurant universitaire d'Auch, rattaché(e) au site Tarbes-Auch, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Patricia Bailleu directrice du restaurant de Tarbes concernant les actes de gestion courante.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directeur du restaurant
universitaire d'Auch

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Thibaud Topol

Dominique Froment,

Directrice du restaurant de
Tarbes

Patricia Bailleu

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclaration d'accident du travail
- Attestation de présence des personnels en stage
- Évaluation des stages

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.5

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2015 nommant Sabine Abadie au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Sabine Abadie est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directrice du pôle restauration Arum, ENVT et Blagnac, rattaché(e) au site Toulouse ouest, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Dominique Arnoult directrice du pôle INP concernant les actes de gestion courante.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directrice du pôle restauration
Arum, ENVT et Blagnac

Sabine Abadie

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Directrice du pôle INP

Dominique Arnoult

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.6

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2007 nommant Patricia Bailleu au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Patricia Bailleu est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directrice du restaurant de Tarbes, rattaché(e) au site Tarbes-Auch, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Thibaud Topol directeur du restaurant universitaire d'Auch concernant les actes de gestion courante.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directrice du restaurant
universitaire de Tarbes

Patricia Bailleu

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Directeur du restaurant
universitaire d'Auch

Thibaud Topol

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.7

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le contrat en date du 19 novembre 2018 affectant Frédéric Calmettes au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Frédéric Calmettes est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production, rattaché(e) au site Toulouse sud-est, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Olivier Guizard Directeur des restaurants universitaires Le Théorème, et de la cafétéria des oliviers concernant les actes de gestion courante.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directeur du restaurant
universitaire Le Canal, des
Crous Truck, et de l'unité de
centrale de production,

Frédéric Calmettes

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

Directeur des restaurants
universitaires Le Théorème, et
de la cafétéria des oliviers

Olivier Guizard

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.8

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1er mai 2023 nommant Olivier Guizard au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Olivier Guizard est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directeur des restaurants universitaires Le Théorème, et de la cafétéria des oliviers, rattaché(e) au site Toulouse ouest, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Frédéric Calmettes Directeur du restaurant universitaire Le Canal, des Crous Truck, et de l'unité de centrale de production, concernant les actes de gestion courante.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directeur des restaurants
universitaires Le Théorème, et
de la cafétéria des oliviers

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Olivier Guizard

Dominique Froment,

Directeur du restaurant
universitaire Le Canal, des
Crous Truck, et de l'unité de
centrale de production,

Frédéric Calmettes

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20230901.9

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 nommant Yan Herrera au Crous de Toulouse-Occitanie,

Compte-tenu que sont soumises à la signature de la Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie :

- Les marchés, les conventions et les contrats,
- Toutes les dépenses dont la nature correspond à de l'investissement (sauf mention contraire),
- Les correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique, et les correspondances relevant de la Directrice générale mentionnées en annexe 1.

Décide

Article 1

Yan Herrera est habilité(e) à signer, en sa qualité de Directeur du pôle restauration de l'Arsenal, rattaché(e) au site Toulouse centre, et des sites Aveyron, Lot, Tarn, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son unité tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2024 ou au terme des fonctions d'un des deux signataires.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à Michel Laporte agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse le 1/09/2023

Directeur du pôle restauration
de l'Arsenal

Yan Herrera

Directrice générale du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Dominique Froment,

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande inférieur ou égal à 1 500 euros HT en fonctionnement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En recette

- Constatation des droits constatés : toutes factures ou devis relatifs à l'activité en restauration,
- Facture des prestations internes et des cessions internes entre les unités de gestion et les services centraux.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du périmètre de la délégation à l'exception de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux collectivités territoriales et locales,
- Au Cnous ou aux ministères,
- Au Rectorat,
- Aux autorités officielles extérieures,

Ou

- Celles traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- Apportant des réponses ou décisions négatives.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de sécurité

Assure les fonctions de la Directrice générale par délégation en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention :

- Signe les plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures,
- Vérifie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- S'assure en matière de réglementation d'incendie que toutes les mesures ont été mises en oeuvre,
- S'assure de l'application de l'ensemble des notes de service, consignes et instructions transmises par la direction relatives à la sécurité, sûreté et prévention.

